



Infolettre

Mandataires en vérification de véhicules routiers

N°2 – Le 31 mai 2023

Utilisation du portail SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers

Au cours des derniers jours, des modifications ont été apportées au portail SAAQclic. Nous vous communiquons quelques informations pertinentes au sujet de l'utilisation de celui-ci et vous demandons de transmettre l'information à l'ensemble de vos mécaniciens autorisés.

Retrait des restrictions pour certains types de véhicules

Il est dorénavant possible de créer les CVM pour les véhicules-outils, les cyclomoteurs et les remorques ayant une masse nette de moins de 900 kg.

Une restriction demeure pour les véhicules hors route. Pour ces clients, il vous est demandé d'effectuer un CVM manuel (2 milliards) et de lui demander de communiquer avec vous après son immatriculation pour que vous puissiez en faire l'intégration.

Création de véhicules à moins de 17 caractères

Il vous est maintenant possible de créer les véhicules à moins de 17 caractères sans ajouter des « 0 ».

Conseils pour les véhicules provenant de l'extérieur de la province

Certaines des « Erreur 500 » en lien avec les véhicules hors province sont liées au nombre de caractère maximal pour le champ « Nom » du propriétaire. Nous vous conseillons de vous limiter à un seul propriétaire et un maximum de 40 caractères.

Pour les véhicules provenant de l'extérieur de la province, mais qui ont déjà été immatriculés au Québec, nous vous demandons de créer le CVM au véhicule (NIV) que vous obtiendrez lors de la recherche, et ce, même s'il ne s'agit pas du bon propriétaire. La situation sera corrigée par le centre de service par la suite.

Pour toutes questions supplémentaires concernant l'utilisation du portail, nous vous recommandons de consulter la [Foire aux questions concernant la transformation numérique](#).

Pourquoi recevez-vous des demandes de la part des écoles de conduite pour compléter un dossier de véhicule modifié?



Depuis 2015, les écoles de conduite doivent être munies d'un double pédalier. Étant donné que cette modification affecte le freinage du véhicule, celle-ci doit être approuvée par la Société.

Depuis février 2023, certaines écoles de conduite, qui n'ont pas d'*Attestation* pour leur véhicule, reçoivent des lettres de la Société leur demandant de réaliser les démarches afin d'obtenir une attestation valide.

Quoi faire avec ces demandes?

Tous les mandataires sont autorisés à effectuer ce type de vérification. Vous devez donc vérifier le véhicule et remplir le [Rapport de vérification de véhicule modifié pour les écoles de conduite](#) en suivant les directives inscrites à la [section 6.1](#) du Guide du mandataire.

Un portail Web amélioré
disponible en tout temps!



Infolettre

Mandataires en vérification de véhicules routiers

Système de caméras remplaçant les rétroviseurs extérieurs

Caméra extérieure



Écran gauche



Le 11 mai dernier, l'Arrêté ministériel concernant le remplacement des rétroviseurs extérieurs par un système de caméras, sur certains modèles d'autobus Volvo ou Nova Bus, est entré en vigueur.

Ce système, composé d'une caméra de chaque côté du véhicule ainsi que deux écrans qui remplacent les rétroviseurs extérieurs (gauche et droite), peut faire l'objet de défectuosités mineures lors des vérifications mécaniques. Ces défectuosités sont les mêmes que celles prévues pour les rétroviseurs actuellement, soit :

1. être adéquat, c'est-à-dire approprié à sa fonction et constamment tenu en bon état de fonctionnement;
2. être solidement fixé;
3. ne pas présenter d'arête vive.

Nous sollicitons votre collaboration afin d'en informer votre personnel.

Saviez-vous que...

Il est possible de commander les Rapports de vérification mécanique (RVM) multicopies :

- RVM - Autobus
- RVM - Camion
- RVM - Remorque/Semi-Remorque
- RVM - Véhicule de promenade

Il suffit de remplir le formulaire [Demande d'enveloppes ou de formulaires de vérification de véhicules routiers \(gouv.qc.ca\)](#) et de nous le faire parvenir.

Les certificats de vérification mécanique (CVM) multicopies et les rapports d'expertise technique (RET) qui ne contiennent pas le bon nombre de cases pour les numéros de mécaniciens et de mandats doivent être détruits.

Comme ces documents ne sont plus valides, nous vous rappelons que vous devez imprimer les CVM prénumérotés directement du portail et commander les nouveaux RET afin d'utiliser le modèle le plus récent de ce document.

Si vous avez des questions supplémentaires, nous vous invitons à communiquer avec nous au 1 866 507-5482 ou par courriel à crq-ssm@saaq.gouv.qc.ca.

La Direction du soutien aux mandataires